

17 MARS 2022



Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM0258

Du 14 mars 2022

OBJET : Bordeaux – PRU Joliot-Curie Benauges – Déclassement d'emprises du domaine public routier secteur Cité Blanche – Décision – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R. 134-17 à 21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire dans sa version consolidée et la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 dite loi de vigilance sanitaire organisant la prolongation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération métropolitaine n°2018-173 du 23 mars 2018 décidant le lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie à Bordeaux et les modalités de concertation préalable ;

Vu° la délibération métropolitaine n°2020-127 14 février 2020 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain Joliot-Curie ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie, porté par Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac s'étend sur deux quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville : le secteur Benauges – Henri Sellier/Léo Lagrange à cheval entre Bordeaux et Cenon, et le quartier Jean Jaurès à Floirac ;

Considérant que, pour le quartier de la Benauges à Bordeaux, ont été identifiés de forts enjeux en matière de rénovation de l'habitat et de stationnement des résidents ;

Considérant que dans ce cadre, le bailleur social CDC Habitat prévoit de réhabiliter plusieurs bâtiments dédiés aux logements sociaux situés dans le secteur Cité Blanche, en particulier le bâtiment C ainsi que les tours 1 et 2 ; que ce bailleur a sollicité Bordeaux Métropole aux fins de se voir céder des emprises appartenant actuellement à Bordeaux Métropole situées autour de ces bâtiments pour d'une part procéder à ces rénovations et d'autre part pouvoir aménager et dédier aux résidents le parc de stationnement situé devant le bâtiment C ;

Considérant que les voies publiques et trottoirs ouverts à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ;

Considérant que la réalisation des opérations de rénovation précitées nécessite par conséquent le déclassement préalable des emprises nécessaires à ces projets, afin de les faire sortir du domaine public routier préalablement à leur cession ;

Considérant que, s'agissant d'emprises actuellement ouvertes à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, les mesures d'organisation de l'enquête doivent être adaptées ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier certaines emprises dédiées au stationnement ou à la circulation publique situées dans le secteur Benauges / Cité Blanche à Bordeaux aux fins de permettre la réalisation des projets développés par la CDC Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.

Article 2 : Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 2 mai 2022 au 16 mai 2022, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 3 : Monsieur Christian Marchais, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Mairie de quartier La Bastide, sise 38 rue de Nuits à Bordeaux

Si les conditions sanitaires le permettent, le public pourra en prendre connaissance et déposer, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les deux registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra y consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer ses contributions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale, ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – Monsieur Christian Marchais, Commissaire enquêteur
Pôle territorial de Bordeaux (Service foncier) –
Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera publié, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité,

1. Si les règles sanitaires applicables au moment de l'ouverture de l'enquête l'autorisent :

- le **lundi 2 mai 2022**, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de quartier La Bastide

- le **lundi 16 mai 2022**, de 13h30 à 16h30, à la Mairie de quartier La Bastide

2. A défaut, uniquement par téléphone :

- le lundi 2 mai 2022 de 9h à 12h
- le lundi 16 mai 2022 de 14h à 17h

Article 8 : Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire, dans le respect des règles nationales applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 17 mai 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **16 MARS 2022**

pour le Président et par délégation,


Karine Gessner

Adjointe à la Direction générale des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux